

EDITO

Voilà 3 mois ½ que le nouveau conseil municipal est en place. Voilà 3 mois ½ que régulièrement nous entrons chez vous, pour vous informer de la vie locale. Les sujets ne manquent pas et l'activité de votre « PARLONS EN » est débordante. Débordante mais exaltante par l'accueil que vous lui réservez chaque fois.

Tout ce travail n'a qu'un seul objectif l'appropriation, par les citoyens que vous êtes, de la vie locale. Chacune des décisions du conseil municipal vous concerne et doit donc être prise dans la clarté et la transparence. Votre avis est nécessaire, il participe au développement de la commune et aux choix qui s'imposent. Que ce soit sur le POS (plan d'occupation des sols), sur le projet de la salle des fêtes, sur la préservation de l'environnement (ex. Cèdre du Liban), etc. vous devez faire connaître votre point de vue.

Pour notre part, chaque fois que cela sera nécessaire, nous n'hésiterons pas à vous consulter. Ce sera notamment le cas, dès la rentrée de septembre, sur le projet de la salle des fêtes et de l'aménagement de la place de l'église.

Pour l'heure, nous vous souhaitons une bonne lecture de ce N°4 et de bonnes vacances.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2001

Délibération N°1 : COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2000. AFFECTATION DES RESULTATS, POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, LA CAISSE DES ECOLES, LES BUDGETS ANNEXES ZONE DES CLAUX ET CIMETIERES.

M. le Maire et Mme l'adjoint aux finances présentent les différents comptes administratifs de la commune :

Compte administratif de la commune :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à Réaliser
Recettes	31 567 801.12	15 296 051.60	22 572 395.55
Dépenses	25 992 135.42	19 179 892.15	22 102 530.78
Résultat	5 575 665.70	-3 883 840.55	469 864.77

Compte administratif de la caisse des écoles :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à Réaliser
Recettes	4 925.56	0.00	0.00
Dépenses	0.00	0.00	0.00
Résultat	4 925.56	0.00	0.00

Compte administratif du cimetière :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à Réaliser
Recettes	54 100.00	0.00	0.00
Dépenses	0.00	0.00	0.00
Résultat	54 100.00	0.00	0.00

Compte administratif Zone des Claux :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à Réaliser
Recettes	638 616.15	5 517 280.18	0.00
Dépenses	4 953 526.99	1 185 746.14	0.00
Résultat	-4 314 910.84	4 331 534.04	0.00

Compte administratif du service de l'eau :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à Réaliser
Recettes	6 867 214.87	7 848 294.46	3 465 227.13
Dépenses	3 747 586.72	3 942 591.99	7 139 203.46
Résultat	3 119 628.15	3 905 702.47	-3 673 976.33

Compte administratif du service assainissement :

	Fonctionnement	Investissement	Reste à Réaliser
Recettes	2 875 186.40	2 686 419.45	231 7493.06
Dépenses	1 052 139.49	2 223 395.12	3 132 009.80
Résultat	1 823 046.91	463 024.33	- 814 516.74

Le groupe de l'opposition indique suivre attentivement l'exposé de M. le Maire et de son adjoint aux finances, mais qu'il s'abstiendra compte tenu que ce CA est le résultat comptable de décisions prises lors du précédent mandat auquel il ne participait pas.

Vote : Pour : 20 abst. : 6 Contre : 0
 NDLR : le travail comptable est rigoureux. Le prochain compte administratif sera à suivre du point de vue de l'utilisation des sommes prévues au budget (primitif et complémentaire).

M. le Maire propose ensuite l'affectation du résultat des comptes administratifs sur les différents budgets de la commune. Cette proposition ne fait l'objet d'aucun commentaire.
 Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

Délibération N°2 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

M. le Maire présente le rapport et fait remarquer que le prix de l'eau reste fixe, mais que néanmoins dans le futur il faudra envisager une augmentation des tarifs de l'eau, de l'assainissement et du prix des services.

Selon le laboratoire départemental d'analyses du Var, le contrôle sanitaire des eaux potables est : «bactériologiquement conforme au décret 8963 du 3/01/1989 modifié. Chimiquement les paramètres analysés sont conformes aux normes Françaises. L'eau a une minéralisation peu accentuée. »

Indicateurs techniques service des eaux

Volume distribué en 2000 : 815 493 m3

Nombre d'habitants : 4 296 hts

Nombre de branchements domestiques : 2 542

Nombre de branchements agricoles : 75

Consommation domestique : 477 878 m3

Consommation agricole : 32 190 m3

Indicateurs financiers service des eaux (prix de l'eau domestique)

Partie fixe : 191,20 F HT

Tarif hiver (du 01/10 au 31/05) : 4,16 F/M3

Tarif été (du 01/06 au 30/09) : 6,77 F/M3

F.N.D.A.E. (fonds national de développement de l'adduction d'eau) : 0,14 F/M3

Prélèvement : 0,263 F/M3

Pollution : 1,14 F/M3

TVA : 5,5%

Indicateurs techniques service assainissement

Quantité traitée en 2000 : 333 455 M3

Boues sorties de la station : 376,65 tonnes

Indicateurs financiers service assainissement

Partie fixe : 156 F HT/ an

Tarif hiver (du 01/10 au 31/05) : 5,20 F/M3

Tarif été (du 01/06 au 30/09) : 5,20 F/M3 si < 100 M3
3,65 F/M3 si > 100 M3

Le groupe d'opposition fait remarquer qu'il y a une différence importante entre la quantité d'eau achetée à E2S (815 493 m3) et la consommation enregistrée (510 068 m3).

M le Maire indique qu'il s'agit là de la consommation des fontaines, des bâtiments communaux, de la piscine... et des fuites.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : au vu des chiffres, 37% de consommation non facturée, cela semble exiger un comptage et une vérification des consommations par service ou édifice public.

Délibération N°3 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Il convient de rappeler que le budget primitif voté en mars dernier donnait un montant de 730 000 francs pour les associations.

Un travail préparatoire en commissions a eu lieu avant ce conseil.

Mme l'adjointe aux finances fait une présentation des propositions soumises au conseil municipal et note un certain nombre d'erreurs entre le travail des commissions et le document de synthèse joint à l'ordre du jour. Certaines de ces erreurs sont corrigées.

M. le Maire donne la parole à une association présente dans le public, son dossier de subvention ayant été égaré ! Il propose de refaire un dossier et de le faire examiner par la commission compétente.

Le groupe d'opposition note avec regret l'incomplète prise en compte du travail des commissions et le changement d'attitude de certains élus entre la commission et le conseil municipal. Il propose de réfléchir à une méthode d'attribution des subventions aux associations, garantissant ainsi au mieux une unicité de traitement et une cohérence entre-elles.

Vote : Pour : 27 Abs : 0 Contre : 0

NDLR : il semble évident que la mise en œuvre d'une méthode d'attribution des subventions est indispensable pour les associations. Elle doit être un facteur de cohérence et de gage de bonne utilisation de l'argent. Il semble tout aussi évident que les associations puissent participer à l'élaboration de la méthode !

Délibération N°4 : PASSAGE A L'EURO : autorisation donnée aux régisseurs d'encaisser des sommes en Euros.

Préalablement au passage à l'Euro, au 1^{er} janvier 2002, il convient d'autoriser dès à présent l'ensemble des régisseurs de la commune à encaisser des sommes en Euros.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

Délibération N°5 : MACHINE A AFFRANCHIR LE COURRIER : nouveaux contrats pour passage à l'Euro.

M. le Maire propose, dans la perspective du passage à l'Euro, de conclure un contrat de location et un d'entretien.

Coût de la location : 1 825 F HT/AN (durée 4ans)

Coût de l'entretien : 3 903 F HT/AN (durée 4ans)

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

Délibération N°6 : REGIE DE RECETTES DE L'EREF : dispense de cautionnement du régisseur.

M. le Maire demande de compléter la délibération du 29 mai 2001 pour spécifier que le régisseur est dispensé de cautionnement.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

Délibération N°7 : TARIFS COMMUNAUX : création d'un tarif pour l'organisation de conférences (salle de musique ou rez-de-jardin maison MARQUAND).

Il est proposé par Mme l'adjointe à la culture les tarifs suivants :

- 500 F/semaine pour une exposition.
- 80 F/jour pour une conférence.

Ces tarifs s'appliquent exclusivement aux artistes pratiquant la vente de leurs œuvres ou aux conférenciers percevant un droit d'entrée.

M. le Maire signale que ces locaux ne sont pas sous surveillance et donc que tout exposant devra prendre une assurance.

Le groupe d'opposition propose qu'une convention d'utilisation soit établie, avec des règles bien définies, entre les utilisateurs et la mairie.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

Délibération N°8 : LOGEMENT DE GARDIEN DE L'ANCIEN COLLEGE : fixation d'un tarif de location.

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal la proposition de 1800 F/mois et indique que ce logement serait peut-être déjà attribué ! En outre il fait part d'une demande de location de la part des pompiers au profit de leurs stagiaires.

Cette dernière proposition est loin de faire l'unanimité dans les rangs de la majorité !

Le groupe de l'opposition propose, qu'au-delà de la fixation du prix d'un loyer, il convient :

1. de répertorier les différents types de logements, ceux dit sociaux et ceux de fonction ;
2. de définir une méthode d'attribution de ces logements et qui en est chargé. Exemple : le CCAS pour les logements sociaux, et la commission du personnel, s'il en existait une, pour les logements de fonction.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : le mode d'attribution des logements doit être clairement défini et le fait d'un groupe de réflexion. Une personne seule, qu'elle que soit sa responsabilité, n'est pas garante de l'objectivité nécessaire en pareil cas.

Délibération N°9 : REPRISE DES ABONNES E2S 3^{ème} TRANCHE (chemin des Grangues) : approbation du DCE et appel public à la concurrence pour le choix d'une entreprise (appel d'offres ouvert).

Il s'agit d'une conduite principale en fonte de ø100 mm, sur une longueur de 1 170 mètres, avec antenne polyéthylène de 80 mètres et 2 poteaux d'incendie.

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : dans tous les appels d'offres le contenu du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) revêt un caractère extrêmement important tant pour les entreprises qui vont soumissionner que pour les élus (commission d'appel d'offres) qui auront à examiner les dossiers des candidats.

Ces travaux devraient être inscrits dans le programme travaux de la commune !

Délibération N°10 : TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE LA GARDI : choix du maître d'œuvre.

Il s'agit d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre d'un montant estimé de 600 000 F. l'appel public à la concurrence avait été décidé par le conseil municipal le 12 mai 2001.

La commission des travaux, chargée de l'ouverture des plis, s'est réunie le mardi 26 juin à 15 h

M. le Maire présente le résultat de ce travail :

7 entreprises ont demandé le dossier

5 l'ont remis et ont été retenues

2 sont proposées au vote du conseil municipal

- SODEX, 83440 Montauroux
- SEBA MEDITERRANEE, 83440 Fayence

Après discussion le choix se porte sur l'entreprise SODEX

Vote : Pour : 27 abst. : 0 Contre : 0

NDLR : afin d'apprécier la qualité et la justesse du choix il faut connaître la définition de la mission exacte demandée.

Délibération N°11 : TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA FERRAGE : avenant n°1 au marché de l'entreprise.

M. le Maire indique ne pas être satisfait de la prestation de l'entreprise, tant sur la qualité du travail et les désagréments occasionnés, que sur les délais de réalisations. Ce point de vue semble être partagé par les principaux adjoints.

L'avenant proposé par M. le Maire s'élève à 4,93% du marché initial soit 27 555,90 F. Il correspond aux prestations de rehaussement de la chaussée en contrebas de la cour de l'ancienne école primaire, ainsi qu'à la construction du mur bordant cette chaussée, vers l'accès supérieur de la caserne des pompiers.

Le groupe d'opposition demande si des pénalités ont été appliquées, et si les travaux indiqués ont été réalisés ?

Oui, répond M. le Maire.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

NDLR : les rapports entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise doivent être clairs et bien compris et sans interventions partisans.

Délibération N°12 : AMENAGEMENT DU JARDIN ST ELOI : demande d'élaboration d'une étude d'ensemble au Conseil Général.

Une étude concertée avec le conseil général pourrait favoriser un aménagement global du jardin St. Eloi, propriété du département, avec la possibilité d'inclure dans le projet une emprise structurée en bassin d'orage, de manière à absorber des crues.

Le groupe de l'opposition prend bonne note de cette initiative et rappelle l'impérieuse nécessité d'y associer la commune.

Vote : Pour 27 Abst. : 0 Contre : 0

NDLR : les bassins d'orage sont de bonnes solutions dans la mesure où ils sont inscrits dans un projet d'ensemble et que le coût de l'entretien est bien prévu.

Délibération N°13 : VITESSE EXCESSIVE DES VEHICULES LE LONG DU CD 563 : délibération de principe.

M. le Maire propose une délibération de principe sur la limitation de vitesse.

Le groupe de l'opposition propose de réfléchir aux moyens permettant un réel respect de la limitation en vigueur.

Une étude d'aménagement du CD 563 est actuellement en cours au niveau de la DDE.

NDLR : voilà le deuxième conseil municipal où cette question est abordée, il y a fort à parier qu'une solution va être trouvée.

Délibération N°14 : AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT 2 ETOILES DE L'OFFICE DU TOURISME : précision sur l'administration concernée.

M. le Maire propose de demander à la préfecture le renouvellement, pour cinq ans, du classement 2 étoiles dont bénéficie l'office de tourisme.

Vote : Pour : 27 Abst. : 0 Contre : 0

NDLR : M. le Maire n'a qu'un mot pour désigner Fayence « LE TOURISME » (voir VAR HEBDO), dans les faits nous pensons qu'il y a beaucoup à faire.

Le classement 2 étoiles ? il est préférable de l'avoir sur l'office du tourisme de Fayence, mais il serait bon de se poser les bonnes questions afin de définir une véritable politique du tourisme.

Ce point sera traité dans un prochain N° de "PARLONS EN".

Questions diverses :

M. le Maire

1. propose de réaliser une maquette de la salle polyvalente qu'il estime à environ 10 000 F.
Le groupe d'opposition propose avant toute délibération de demander un devis.
Avis favorable de M. le Maire.
2. donne lecture d'une lettre du colonel de gendarmerie qui sollicite la mairie pour la réalisation d'une nouvelle

caserne (bureaux+logements) répondant mieux aux besoins actuels et aux effectifs nécessaires.

Le groupe d'opposition propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Avis favorable de M. le Maire.

3. propose l'acquisition de la maison SAUVECANNE.
L'estimation des domaines est de 480 000 F (137 m2).
La proposition des propriétaires est de 600 000F.
Le groupe d'opposition demande de faire une étude des travaux à réaliser et de présenter ce dossier lors d'un prochain conseil municipal.
Avis unanime du conseil.
4. interroge le conseil sur la possibilité de créer un tarif pour le ramassage des monstres.
Le conseil n'est pas favorable à cette suggestion qui favoriserait les décharges sauvages.
5. informe que la commune vient de recevoir une subvention supplémentaire de 20% pour le projet de la place de la république.
6. informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement du CD 562, le carrefour des 4 chemins sera vraisemblablement réalisé en premier.
7. donne lecture d'un courrier d'un artisan cirier à Fayence, locataire de la commune.
8. fait part du renouvellement d'une demande d'un résident de Fayence souhaitant faire stopper la sonnerie de l'horloge la nuit. M. le Maire demande au conseil de renouveler son refus.
Tout en se déclarant favorable au tintement de la cloche, le groupe d'opposition propose, avant toute prise de décision, de consulter un juriste pour avis (sur le plan juridique).
Avis favorable de M. le Maire.
9. propose une visite du patrimoine de la commune.
10. indique que les cartes d'identité des conseillers sont arrivées.

L'adjoint à la sécurité indique que suite à l'intervention des élus de l'opposition à propos de la prolifération de chats au Puits du Plan Ouest, il s'était rendu sur place, avait rencontré le propriétaire des animaux qui semble ne plus s'opposer à la stérilisation. D'autre part il indique avoir pris contact avec un service vétérinaire à Toulon.

Affaire à suivre.

Les représentants de la commune qui ont participé au conseil d'administration du collège font part des soucis pour la prochaine rentrée : 1026 élèves, peut être deux rotations de cars seront organisées, toutes les salles sont saturées,...

Le nouveau collège de Montauroux ouvrira ses portes à la rentrée 2003.

Le groupe d'opposition

1. interroge l'adjoint aux écoles sur l'état d'informatisation de l'école maternelle la Colombe.
L'adjoint répond que rien n'est prévu, que ce qui est en place est de la pure initiative de la directrice qui va faire l'objet d'un contrôle de ses finances.
2. donne lecture d'un courrier du directeur du collège qui s'inquiète du danger que représente l'occupation de la petite maison située au chemin de Garelle, devant les appartements de fonction.
M. le Maire indique qu'il vient de demander un devis de démolition.
3. fait une mise au point sur son intervention lors du dernier conseil, à propos de l'application de la réglementation lors de l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement.
4. demande à M. le Maire, à propos du POS, les enseignements qu'il a tiré de la réunion des membres associés du 14 juin, et ce qu'il compte faire ?
Pour lui l'état d'esprit de la DDE n'a pas changé, il faut donc adopter le POS.

Le groupe d'opposition demande à M. le Maire que l'ordre du jour du conseil qui traitera du POS soit allégué..... !

UN ECLAIRAGE SUR LE PROJET PHARE

Une réunion d'information concernant le projet de la salle des fêtes s'est tenue le 11 juin 2001, en présence de M. le Maire et d'une partie du conseil municipal, ainsi que de M. COMBI architecte du projet.

D'entrée de jeu M. le Maire désigne M. COMBI comme interlocuteur face aux Fayençoises et Fayençois présents.

Il faut rappeler que le projet comporte deux entités :

- la première est le réaménagement de la place de l'église. Sur ce sujet, aujourd'hui nous serons brefs car M. Stéphane COMBI a dit qu'il n'y avait rien à montrer.

- Le deuxième, la salle des fêtes proprement dite, avec l'aménagement du jardin de la propriété Marquand.

Le projet de la salle des fêtes comporte :

- une salle des fêtes de 250 places avec gradins rétractables laissant une surface libre possible de 300 m2,
- un théâtre de plein air de 400 à 500 places,
- l'aménagement des jardins avec une fontaine sur bassin.

La présentation par M. Stéphane COMBI nous donne à penser que l'architecture générale de l'aménagement ne peut que plaire à tous les esthètes. Il est vrai que de ce point de vue il a certainement raison et que la commission départementale des sites a tout naturellement approuvé le projet, nous précisons, sur le plan esthétique.

Mais voilà le problème est tout autre, et lors de la réunion des voix se sont élevées pour mettre en garde le conseil municipal sur les points discordants de ce projet.

SUR LE PLAN CULTUREL

- de l'aveu de M. Stéphane COMBI, les informations sur les besoins des associations de Fayence n'ont pas été demandées aux intéressés,
- les exemples ont été pris sur Toulon, le Muy, Grasse, etc...., certes des réalisations dignes d'intérêt, mais c'est oublier que chaque tissu associatif a ses particularités,
- oui les 250 places ont été définies compte tenu de l'emplacement choisi, mais d'après M. Stéphane COMBI c'est ce qu'il faut pour Fayence,
- les différents intervenants ont regretté de ne pas avoir été consultés et se sont exprimés avec beaucoup de passion,
- **suite à une question portant sur la nécessité d'organiser une enquête d'opinion, voire un référendum, M. le Maire prend la parole pour affirmer qu'il n'y aura pas de consultation des Fayençoises et des Fayençois pour connaître leur avis sur ce projet car, dit-il, la consultation a eu lieu lors des élections.**

DES QUESTIONS TECHNIQUES SUR LE CONCEPTUEL ONT ETE POSEES

- Pour quel type d'activité l'acoustique est elle prévue ?

La réponse de M. COMBI a été très vague : « ...des compromis seront faits, on ne pourra pas satisfaire toutes les activités,... non, l'acoustique ne pourra pas satisfaire la qualité requise pour les concerts de musique classique. »

- L'accessibilité des camions transportant des accessoires de théâtre est-elle prévue ?

M. COMBI a attiré l'attention de l'intervenant sur le niveau prévu des représentations théâtrales, la scène de la salle ne permettra pas l'utilisation de décors de grande importance, ce qui à ses yeux supprime le problème de l'accessibilité.

- Certains intervenants ont attiré l'attention sur l'impossibilité de la salle à recevoir des spectacles de professionnels extérieurs réputés nécessitant une infrastructure de grande qualité.

SUR LE PLAN FONCTIONNEL

M. Stéphane COMBI a expliqué que la salle des fêtes allait s'intégrer dans l'existant, c'est à dire la maison Marquand et le foyer des campagnes. Pour pouvoir accepter cette information il faut être convaincu que le projet a été réalisé en tenant compte de ce fait, M. COMBI indique d'ailleurs que certaines salles existantes ne répondent plus aux critères de réception du public.

SUR LE POINT DE LA CONSTRUCTION

M. COMBI a repris, en les critiquant, les points soulevés dans le PARLONS EN N°2. En fait, il n'a pas réalisé son étude en tenant compte du rapport du CEBTP, ni des archives de la mairie sur les difficultés de la construction de l'église de Fayence. En fait M. COMBI a réalisé son Avant Projet Détaillé avant l'étude des sols du CEBTP.

Nous lui avons conseillé fortement de consulter les archives de la mairie et de bien relire le rapport du CEBTP qui va dans le même sens.

En clair, l'assise du bâtiment serait effectuée sur deux couches d'argile, de qualité différente, en pente. Les couches d'argile ne demandent qu'à glisser l'une par rapport à l'autre en cas de présence d'eau. Dans le projet de M. COMBI une fontaine avec bassin agrément l'espace entre la salle des fêtes et le théâtre. Ce détail, comme le prix de l'estimation montre que le rapport du CEBTP et les archives de la mairie sont restés en dehors des préoccupations immédiates.

Pour information, nous avons rappelé le résumé des événements de la construction de l'église.

- Début des travaux en 1740.
- En février 1742 la muraille de soutènement de la terrasse s'effondre sur les terrains en dessous.
- En décembre 1750 on renforce le mur qui s'écroule quelques mois plus tard.
- En 1767 après reconstruction on déclassé les terrains et on interdit qu'on y répande de l'eau.
- En mars 1836 le maire de Fayence s'inquiète de l'état de l'église dans laquelle beaucoup de fissures apparaissent. Raison invoquée à l'époque : les fondations sont sur des couches argileuses en pente et, en présence d'eau, elles glissent l'une sur l'autre.
- En juillet 1837 un profond glissement se produit à nouveau.
- En 1857 nouvelles lézardes, une des expertises considère qu'il s'agit d'un nouveau glissement de terrain.

La lecture des archives de la Mairie ou plus simplement, l'achat pour 50 F à l'office du tourisme de Fayence du livret « histoire des édifices religieux de Fayence » permettra à chacun de se faire une opinion sur les risques encourus.

L'avis favorable sur l'architecture est une chose, le risque financier et le risque accidentel en est une autre.

De grâce, Mesdames et Messieurs les élus, informez-vous en détail avant d'aller plus en avant dans vos décisions.

Dans le cas où la raison ne l'emporterait pas,

il est aussi à noter :

- Que les travaux auraient comme durée environ 18 mois dont 6 de terrassement à prévoir en période sèche donc touristique.
- Que l'accès des engins de terrassements et des camions se ferait par la rue des Termes dont aujourd'hui la limitation de charge roulante est de 3,5 tonnes.

Il sera nécessaire de démontrer :

- Que cette salle puisse servir réellement à la majorité des associations
- Que l'assise des bâtiments est sans risque
- Que les bâtiments limitrophes y compris l'église sont en sécurité
- Que la vie économique de Fayence est préservée pendant la saison touristique
- Que la salle puisse se rentabiliser au mieux avec ses 250 places et le niveau de qualité possible des représentations compatibles avec l'infrastructure disponible.